

DONNÉES  
TECHNICO-ÉCONOMIQUES  
SUR LES SUBSTANCES  
CHIMIQUES EN FRANCE

(ID Modèle = 2077343)

# CHLORPROPAME

Ineris - 181229 - 1971300 - v3.0

08/05/2020

---

**L'objectif des fiches technico-économiques (FTE) est de décrire les enjeux posés en France par la réduction ou la suppression des émissions dans l'eau, et par la substitution de substances chimiques largement utilisées ou retrouvées dans les milieux aquatiques.**

**Elles présentent la réglementation de la substance, dressent un bilan de sa présence dans l'environnement, et de ses usages, dont elles situent l'importance économique.**

**Enfin, elles recensent les moyens de réduction des rejets (substitution, traitement...).**

**Ces fiches sont établies à partir de recherches bibliographiques et peuvent être complétées par des enquêtes auprès d'institutions techniques professionnelles, d'experts et d'acteurs industriels.**

**Cette substance n'ayant pas encore été identifiée comme une priorité d'action, cette fiche présente des généralités (CAS, métabolites...), les principaux usages et réglementations, et des données concernant sa présence dans l'environnement. Une enquête approfondie sera éventuellement réalisée ultérieurement et alors présentée dans une fiche complète.**

---

Responsable du programme : BRIGNON Jean-Marc

Expert ayant participé à la rédaction : DENIZE Cynthia

Veillez citer ce document de la manière suivante :

Institut national de l'environnement industriel et des risques, CHLORPROPHAME, Verneuil-en-Halatte : Ineris - 181229 - v3.0, 08/05/2020.

Nom	C.A.S.	Usages principaux	Autres informations d'usages
<b>CHLORPROPHAME</b> Isopropyle 3-chlorophénylcarbamate  isopropyl 3-chlorocarbanilate	101-21-3	Produit phytosanitaire de la famille des carbamates avec 2 types de fonction :  - Herbicide ciblant les dicotylédones et destiné aux cultures légumières (chicorée, échalote, oignon), cultures ornementales (arbres et arbustes, bulbes, cultures florales et plantes vertes).  - Régulateur de croissance : antigerminatif par inhibition ou suppression des germes des pommes de terre.	- <b>Inclusion dans des articles</b> : Non  - <b>Large utilisation dispersive</b> : Oui  - <b>Principaux produits de dégradation dans l'eau</b> : le chlorprophame résiste à l'hydrolyse, la photolyse et est considéré comme facilement biodégradable, néanmoins ses métabolites dans l'eau n'ont pas été identifiés.  - <b>Secteurs NAF identifiés comme usagers</b> :  01.1 (Cultures non permanentes)  01.2 (Cultures permanentes)
	SANDRE		

### Réglementation - Dangers

Classification CLP harmonisée : Carc. 2, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2.

Norme de Qualité Environnementale (NQE) - Eaux douces de surface : 4 µg/L<sup>1</sup>.

Le chlorprophame fait partie des polluants spécifiques de l'état écologique des eaux de surface, des paramètres de l'analyse photographique du contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines complémentaires pour la métropole ainsi que des paramètres de l'analyse intermédiaire du contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines<sup>2</sup>.

Cette substance active n'est plus approuvée dans l'Union Européenne pour un usage pesticide depuis le 31/07/2019, mais son utilisation est autorisée en France jusqu'au 08/10/2020<sup>3</sup>.

L'utilisation par les personnes publiques<sup>4</sup> du chlorprophame dans les espaces publics (parcs et jardins, forêts, voiries...) est interdite depuis le 1er janvier 2017, sa vente aux particuliers ainsi que sa détention et son utilisation par ces derniers sont proscrites depuis le 1er janvier 2019<sup>5,6</sup>.

<sup>1</sup> Arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

<sup>2</sup> Arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

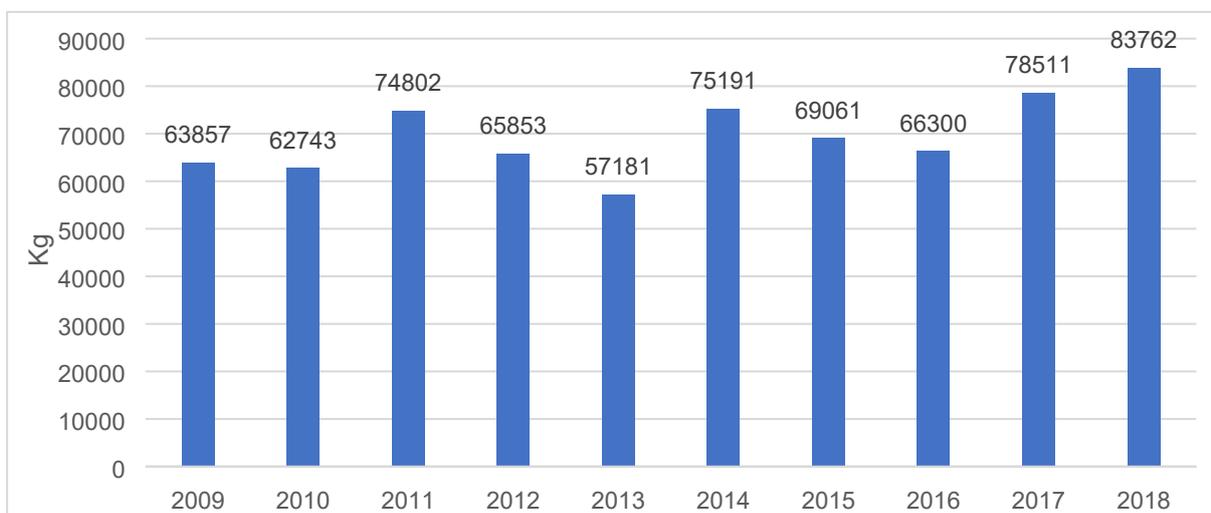
<sup>3</sup> Règlement d'exécution (UE) 2019/989 de la commission du 27 juin 2018

<sup>4</sup> État, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics

<sup>5</sup> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

<sup>6</sup> Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 (dite « loi Labbé »)

Volume de production - France	Volume de production - UE	Volume de production - Monde	Volume de consommation - France
<b>PAS D'INFORMATIONS</b>	<b>PAS D'INFORMATIONS</b>	<b>PAS D'INFORMATIONS</b>	<p>Ventes de chlorprophame en France en 2018 : 84 tonnes<sup>7</sup>.</p> <p>Les ventes nationales de chlorprophame sont relativement stables depuis 2009 : elles oscillent entre 57 et 84 tonnes.</p>



*Evolution des ventes nationales de chlorprophame entre 2009 et 2018*

Présence dans l'environnement - UE	
Eaux de surface	<p>La base de données Naiades recense 23 154 mesures de chlorprophame dans les eaux de surface en France en 2017. Parmi ces mesures, 393 (soit 2%) présentent des concentrations de chlorprophame supérieures à la limite de quantification comprise entre 0,001 et 0,1 µg/l. La concentration médiane en chlorprophame des échantillons dont la concentration est quantifiable s'élève à 0,018 µg/l, un niveau de concentration bien inférieur à la NQE. Quant à la concentration maximale en chlorprophame, elle s'élève à 2,4 µg/l et correspond à deux prélèvements effectués dans des cours d'eau : l'un dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autre dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.</p>

<sup>7</sup> Les ventes de chlorprophame sont issues du tableau de bord de la BNV-D, lui-même basé sur les déclarations des distributeurs sous forme de bilans ou de registres obligatoires. Les quantités des années précédentes peuvent évoluer en fonction des versements de bilans et registres rectifiés, elles ne sont définitives que lorsque 3 années se sont écoulées après l'année de vente.

## Présence dans l'environnement - UE

	<p>Sur les 505 mesures de chlorprophame effectuées sur des sédiments de cours d'eau en 2017 en France et accessibles dans la base Naiades, aucune mesure n'est supérieure à la limite de quantification (les limites de quantification étant comprises entre 1 et 50 µg/kg). Il en est de même pour les 25 mesures effectuées sur les MES (limite de quantification de 10 µg/kg).</p>
Eaux souterraines	<p>La base de données ADES répertorie 12 319 mesures de chlorprophame dans les eaux souterraines en France en 2017. Parmi ces mesures, 3 d'entre elles présentent des concentrations en chlorprophame supérieures à la limite de quantification (comprise entre 0,001 et 0,5 µg/l), ces 3 concentrations sont comprises entre 0,001 et 0,08 µg/l, et correspondent à des prélèvements effectués dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire.</p>
Air	<p>En se référant à la constante d'Henry du chlorprophame (de 0,047 Pa.m<sup>3</sup>/mol à 25°C) et aux éléments interprétatifs fournis par l'université de l'Hertfordshire<sup>8</sup>, le chlorprophame ne présente pas en théorie de risque significatif de transfert vers l'air depuis la colonne eau.</p> <p>En 2018 Lig'Air a mené une étude de contamination de l'air par les produits phytosanitaires dans la région Centre-Val de Loire au cours de laquelle le chlorprophame a détecté une fois (en milieu urbain) parmi les 150 prélèvements effectués, avec une concentration de 0,46 ng/m<sup>3</sup>.</p>
Sols	<b>INCONNUE</b>

## Autres commentaires

## Références

---

<sup>8</sup> [https://sitem.herts.ac.uk/aeru/ppdb/en/docs/Background\\_and\\_Support.pdf](https://sitem.herts.ac.uk/aeru/ppdb/en/docs/Background_and_Support.pdf)

## Références

AFB Base de données NAIADES <http://naiades.eaufrance.fr/>

ARVALIS <https://www.arvalis-infos.fr/stockage-et-conservation-des-pommes-de-terre-quelle-strategie-envisagee-avec-les-differents-produits-antigerminatifs--@/view-20879-arvarticle.html>

BRGM ADES (Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines) <http://www.ades.eaufrance.fr>

Commission européenne - EU Pesticides database <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.detail&language=EN&selectedID=1129>

E. Charbonnier, C. Dionisio, N. Pringard, N. P. (2019). *Index Acta Phytosanitaire 2019*.

ECHA <https://echa.europa.eu/fr/substance-information/-/substanceinfo/100.002.660>

EFSA (2017). Peer review of the pesticide risk assessment of the active substance chlorpropham <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2017.4903>

INERIS BNV-D (Banque nationale des ventes pour les distributeurs) <https://bnvd.ineris.fr/>

INERIS (2017). Fiche « chlorprophame » du Portail substances chimiques <https://substances.ineris.fr/fr/substance/660>

ITAB (2012). Désherber mécaniquement les grandes cultures Jérôme ATTARD, A. K Comprendre et réduire les émissions des produits phytosanitaires <https://docplayer.fr/58155014-Comprendre-et-reduire-les-emissions-des-produits-phytosanitaires-jerome-attard-alfred-klingshammer.html>

LIG'AIR (2019) Contamination de l'air par les produits phytosanitaires [https://www.ligair.fr/media/docutheque/Rapport\\_pesticides\\_2018\\_VF.pdf](https://www.ligair.fr/media/docutheque/Rapport_pesticides_2018_VF.pdf)

University of Hertfordshire PPDB (Pesticides Properties Database) <https://sitem.herts.ac.uk/aeru/iupac/Reports/153.htm>

